



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de la
mer
Alpes-Maritimes

ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 23 juin 2008 sur la commune de Valbonne

service :
Eau
Risques

pôle Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le Plan de prévention des risques incendies de forêts de Valbonne approuvé le 23 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 19 septembre 2011, relatif à la modification du PPRIF de Valbonne,

Considérant le projet de ferme photovoltaïque présenté par la commune de Valbonne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le zonage réglementaire du plan de prévention des risques incendies de forêt de Valbonne approuvé le 23 juin 2008.

ARRETE

Article 1er – Objet de la modification

La modification porte sur le plan de zonage du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt de Valbonne, et plus particulièrement sur le secteur dit du « Trou de Beget ».

Article 2 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la procédure de modification du plan de prévention des risques incendies de forêts de Valbonne approuvé le 23 juin 2008.

Article 3 – Modalités de la concertation

1°) Le dossier de modification sera disponible au service urbanisme de la commune de Valbonne afin que le public puisse en prendre connaissance. L'information sera relayée sur le site internet de la commune de Valbonne, elle pourra l'être également dans le journal d'information communal.

2°) Pour toute information relative à la modification du PPRIF de Valbonne, il convient de se rapprocher de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 4 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à la modification du PPRIF de Valbonne :

- le maire de la commune de Valbonne ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ;
- le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et chaque personne publique visée au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association pourront être organisées.

Article 5 – Mise à disposition du public

Dans le cadre de la présente prescription, la modification du PPRIF de Valbonne et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public en mairie de Valbonne du lundi 21 mai 2012 à 9h00 au vendredi 22 juin 2012 à 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Valbonne – Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
BP 109
06560 VALBONNE

Le public peut formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet , du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de Valbonne, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, **avant le 14 mai 2012** et pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans le journal local « Nice-Matin », 8 jours au moins avant la mise à disposition au public.

Article 8 – Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière

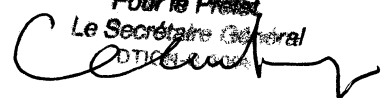
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Mme la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Valbonne, le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

27 AVR. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DTIC/1000


Gérard GAVORY